



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A V I S DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement relatif à la fabrication d'éléments pour batteries de véhicules électriques – Usine pilote de la société ACC sise 10, rue Ampère à NERSAC

Une consultation du public aura lieu sur la demande d'enregistrement déposée par la société Automative Cells Company SE (ACC), **pour la fabrication d'éléments pour batteries de véhicules électriques – Usine pilote de la société sise 10, rue Ampère à Nersac et fixée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2021.**

Cette activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2940-2-a, régime de l'enregistrement ((Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de)), est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020.

La consultation du public sera ouverte du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de NERSAC (16440) Parc de Lubersac - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux **à l'exception du mercredi – lundi au vendredi : 9h-12h et 13h30-17h**
- par courrier à la Préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301 – 16023 Angoulême CEDEX)
- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation-acc-nersac@charente.gouv.fr

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site : www.charente.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-chasse/DUP-ICPE-IOTA/Nersac

A l'issue de la consultation, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

